

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<b>Présents :</b>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Héléne. Formant la majorité des membres en exercice		
<b>Procuration(s) :</b>	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

30 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

30 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :

**Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
- **Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature en cours ;
- **Considérant** que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Par délibérations du 25 Janvier 2000 et du 30 septembre 2008, le conseil de la Communauté de Communes a procédé à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge conformément à l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

-----  
**Séance du 26 mars 2026**  
-----

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée :

- De 2 membres de la communauté, le président et le vice-président de la commission des finances ou leurs représentants,
- De représentants des communes : trois pour Millau et un pour chaque autre commune ou leur suppléant.

Monsieur Le Maire indique que suite au renouvellement des instances communales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à cette commission, nos représentants devront être choisis parmi nos conseillers communautaires.

Monsieur Le Maire propose comme **délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** :

Titulaire :

**M. BLANC Francis**

Suppléant :

**M. CARRIERE Didier**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE :**

- Désigner comme **délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** :  
Titulaire :  
**M. BLANC Francis**  
Suppléant :  
**M. CARRIERE Didier**
- Monsieur Le Maire est chargé de communiquer la présente délibération à la communauté de Communes Millau Grands Causses.

Secrétaire de séance,  
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 26 mars 2026  
les jour, mois et an susdits  
Monsieur Le Maire,  
M. CALVET Jean-Louis




**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.